



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260513-2026-107-DE
Date de transmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026
PUBLIÉ LE 17 MAI 2026

N°2026-107

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf avril à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 23 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis-Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

REPRISE DE 3 PROVISIONS BUDGÉTAIRES ET PASSATION DE 3 NOUVELLES PROVISIONS SEMI BUDGÉTAIRES

Rapporteur : M. David SLIMOVICI

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, M. DUVAUDIER, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, M. MESNAGER, Mme BERTRAND, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme DE OLIVEIRA, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, M. JACQUIN BEAUDOIN, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme LE THIES (donne procuration à Mme ASHRAF), Mme CARPE (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme DEISS (donne procuration à Mme CASTELLAR), M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ABCHICHE), Mme SANZ (donne procuration à M. NGANDE), M. RIBEIRO (donne procuration à M. GOUPIL), M LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme DE JESUS MARGADO (donne procuration à M LEGER), Mme GARCIA (donne procuration à M. GUINTRAND)

Secrétaire de séance : Mme MUSSOTTE-GUEDJ

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 39

Nombre de procurations : 10

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n°2014-06 du 25 juin 2014 du Conseil municipal de Champigny portant constitution d'une provision pour risque sur emprunt de 638 488 € concernant les emprunts structurés Dexia n°8798 (provision de 184 621 €) et 8799 (provision de 453 867 €).

Vu la délibération n°2017-32 du 29 mars 2017 du Conseil municipal de Champigny portant constitution d'une provision supplémentaire de 105 822 € concernant l'emprunt structuré Dexia n°8798.

Vu la délibération n°2017-33 du 29 mars 2017 du Conseil municipal de Champigny portant reprise partielle de la provision concernant l'emprunt structuré Dexia n°8799 pour 348 554 €.

Vu la délibération n°2021-028 du 24 mars 2021 du Conseil municipal de Champigny portant constitution d'une provision de 61 000 € pour litiges et contentieux.

Vu la délibération n°2023-105 du 27 septembre 2023 du Conseil municipal de Champigny portant constitution d'une provision de 100 000 € pour litiges et contentieux.

Vu la constitution le 31 décembre 2025 d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour 38 000 €.

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 22 avril 2026;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne souhaite modifier le régime de ses provisions. De ce fait les 5 provisions budgétaires préalablement passées doivent faire l'objet d'une reprise pour un montant global de 594 756 €.

Afin de provisionner pour les risques avérés sur l'exercice 2026, la commune doit passer 3 nouvelles provisions semi-budgétaires pour un montant total de 343 526 €.

Après en avoir délibéré,
094-219400173-20260513-2026-107-DE
Date de télétransmission : 13/05/2026
Date de réception préfecture : 13/05/2026

ARTICLE 1 : DECIDE la reprise de deux provisions budgétaires pour litige et contentieux pour 161 000 €.

ARTICLE 2 : DECIDE la reprise d'une provision budgétaire pour risque lié aux emprunts de 290 443 €, relative à l'emprunt structuré n°8798.

ARTICLE 3 : DECIDE la reprise d'une provision budgétaire pour risque lié aux emprunts de 105 313 €, relative à l'emprunt structuré n°8799.

ARTICLE 4 : DECIDE la reprise d'une provision budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers de 38 000€.

ARTICLE 5 : APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour litiges et contentieux de 100 000 €.

ARTICLE 6 : APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de redevables pour 198 700 €.

ARTICLE 7 : APPROUVE la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de débiteurs divers pour 44 826 €.

ARTICLE 8 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document, tant administratif que financier, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



La secrétaire de séance
Mme Catherine MUSSOTTE-
GUEDJ